

Compte rendu de la liste Agir

Conseil Municipal

du 9 février 2010, 20h, salle des mariages

Le conseil débute par le vote du précédent compte rendu officiel du conseil municipal : nous souhaitons que le motif de notre abstention lors du vote de la délibération relative aux travaux de réaménagement de l'ancienne école élémentaire lors du conseil du 21 janvier soit inséré dans le compte rendu ; notre demande n'étant pas satisfaite, nous votons contre, 21 voix, celles de la majorité s'exprimant pour son approbation.

Rappelons que nous nous abstenions compte tenu des modalités et contenus de l'information données en conseil et du fait que les décisions étaient déjà prises avant le vote !

1- Verger dans le secteur des écoles.

Le projet de verger conservatoire dans le secteur des Ecoles est présenté au conseil municipal par le maire et par Mlle Bellot, étudiante à l'initiative du projet. Michel Arnaud insiste sur ses intérêts :

- √ Pédagogiques ;
- √ Solidaires ; la participation de l'IME et de jeunes des écoles enrichit ce projet d'une éducation à la différence.

Danièle D'Agostin et Jean-Paul Lacroix s'expriment contre le projet en arguant des nuisances possibles, des dégradations et du surcroît de travail pour les services communaux.

Pour notre part, nous soutenons pleinement et sans réserve cette initiative, en ce qu'elle combine les dimensions éducative, sociale et solidaire, avec les enjeux environnementaux.

Délibération 1- Le projet est soumis au vote : 24 pour ; 1 abstention et 1 vote contre.

2- Consultation des bailleurs sociaux.

De nouveaux documents sont distribués en séance qui se substituent à ceux envoyés par courrier. Les éléments explicatifs sont donnés oralement.

Bruno Forest intervient pour demander la convocation d'un « conseil privé » afin d'étudier le cahier des charges qui sera remis aux opérateurs retenus après la première phase de consultation. Cette demande n'est pas accueillie favorablement par le Maire qui, par avance, rappelle son opposition à l'inscription de règles contraignantes en matière de préservation du bâti ancien.

Sonia Stebler interroge sur les différences de chiffrage entre la première version de délibération et la dernière ; Michel Arnaud répond qu'il s'agit d'une erreur de « copier-coller » à partir d'un document obsolète.

Bruno Forest interroge sur l'importance de l'ilot central : ne vaudrait-il pas mieux découper en deux tranches pour limiter les implications financières pour les promoteurs ? Il lui est répondu que ce n'est pas possible, mais que des associations de promoteurs peuvent être effectuées à l'initiative de ceux-ci.

Délibération 2 et 3.

Deux délibérations sont votées à l'unanimité ; il s'agit des délibérations relatives :

- √ Aux modalités de la consultation des bailleurs sociaux ;
- √ Aux modalités de la consultation des promoteurs-constructeurs.

A la suite de ces deux votes, deux autres délibérations sont proposées : il s'agit de la désignation des commissions chargées d'instruire les consultations et de procéder à la sélection des candidats.

Nous constatons que ces commissions ne respectent pas la règle de la proportionnalité dans la représentation des listes composant le conseil municipal. En effet, l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, stipule qu'il est possible de former, au cours de chaque séance du conseil municipal, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, sous réserve de respecter, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La représentativité doit s'apprécier au regard du résultat du scrutin des élections municipales et donc des listes soumises au suffrage des électeurs. Cette mesure permet aux conseillers municipaux élus sur les différentes listes d'avoir au moins un représentant dans les commissions d'instruction librement créées par le conseil municipal. Aussi compte tenu du nombre de membres dans la commission, il faudrait deux représentants pour la liste Agir : **nous souhaitons en effet, compte tenu des enjeux, pouvoir être sûrs que l'un d'entre nous puisse assister aux réunions.**

Bruno Forest argumente en signalant qu'il n'est pas simple de participer à des réunions en pleine journée tout en ayant une activité professionnelle par ailleurs et en faisant valoir qu'il vaut peut-être mieux que l'on pose les questions à l'occasion des commissions plutôt qu'en conseil municipal.

La réponse du maire fuse : « **je préfère que vous posiez les questions en conseil** » ; il refuse une nouvelle fois de satisfaire à notre demande, malgré notre proposition de désigner non pas un membre titulaire supplémentaire mais un membre suppléant.

Comme nous l'avons déjà dit, la rénovation du centre ville est pour nous une question importante et nous voulons faire valoir nos idées et obtenir les informations précises à son sujet. Nous renouvelons donc notre demande qui, à nouveau, est balayée !

Face à notre détermination, le maire propose de changer le nom de cette commission et de désigner un « comité de pilotage » ! Michel Arnaud signale que cela n'est plus possible car les deux premières délibérations font mention de l'existence d'une commission !

Nous informons que nous nous renseignerons plus précisément auprès des services compétents de la préfecture.

Une certaine confusion s'installe, le maire déclarant qu'il n'y a pas de vote, simplement une information.

3- Classement des meublés de tourisme.

L'Union départementale des offices du tourisme et syndicats d'initiatives (Udotsi) ayant la compétence en matière de classement des meublés, il faut réaliser une convention entre la commune et l'Udotsi.

Délibération n°4- La délibération est votée à l'unanimité.

4- Questions diverses.

Le maire informe de la désignation de Pierre Colin en qualité de Conseiller délégué aux affaires juridiques et chargé du personnel.

Au final, ce conseil municipal se clôt sur le vote de **4 délibérations** :

- √ Approbation du verger conservatoire ;
- √ Modalité de consultation des bailleurs sociaux ;
- √ Modalités de consultation des promoteurs-constructeurs ;
- √ Approbation du principe d'une convention liant la commune à l'Udotsi pour le classement des meublés.